

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Rue du Tarn »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société COLAS Sud-ouest, situé à ALBI, 35 rue Henri Moissan pour des travaux de réfection de voirie, qui nécessite d'interdire la circulation (sauf riverains) et le stationnement, rue du Tarn, du carrefour de la cité du port jusqu'à la mise à l'eau à partir du lundi 15 septembre 2025 pour une durée de 12 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation (sauf riverains) et le stationnement seront interdit rue du Tarn, , au niveau des travaux, afin de permettre les travaux de réfection de chaussée à partir du lundi 15 septembre 2025 pour une durée de 12 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La société COLAS Sud-ouest, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 09 septembre 2025

Le Maire,
Patrice DELHEURE

